

Garanties maintien de salaire

Mensualisation	Ensemble du personnel			
	TA TB			
Franchises «vie courante»				
Employés				
1 ^{er} arrêt	3 j. continue			
2 ^e arrêt	5 j. continue			
3 ^e arrêt	7 j. continue			
Agents de maîtrise et Cadres	0 j. continue			
Franchises «vie professionnelle»				
0 j. continue				
	Employés			
	1 ^{re} période		2 ^e période	
Ancienneté dans l'entreprise	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
De 2 ans à 6 ans inclus ⁽¹⁾	30 j.	90 % – Ss	30 j.	70 % – Ss
Plus de 6 ans à 11 ans inclus	40 j.	90 % – Ss	30 j.	70 % – Ss
Plus de 11 ans à 15 ans inclus	60 j.	90 % – Ss	30 j.	70 % – Ss
Plus de 15 ans à 28 ans inclus	90 j.	90 % – Ss	30 j.	70 % – Ss
Plus de 28 ans à 33 ans inclus	90 j.	90 % – Ss	30 j.	70 % – Ss
Plus de 33 ans	90 j.	90 % – Ss	30 j.	70 % – Ss
	Agents de maitrise			
	1 ^{re} période		2 ^e période	
Ancienneté dans l'entreprise	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
De 2 ans à 6 ans inclus ⁽¹⁾	30 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss
Plus de 6 ans à 11 ans inclus	40 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss
Plus de 11 ans à 15 ans inclus	60 j.	100 % – Ss	40 j.	90 % – Ss
Plus de 15 ans à 28 ans inclus	90 j.	100 % – Ss	40 j.	90 % – Ss
Plus de 28 ans à 33 ans inclus	90 j.	100 % – Ss	70 j.	70 % – Ss
Plus de 33 ans	90 j.	100 % – Ss	90 j.	70 % – Ss
	Cadres			
	1 ^{re} période		2 ^e période	
Ancienneté dans l'entreprise	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
De 2 ans à 6 ans inclus ⁽¹⁾	60 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss
Plus de 6 ans à 11 ans inclus	90 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss
Plus de 11 ans à 15 ans inclus	120 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss
Plus de 15 ans à 28 ans inclus	150 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss
Plus de 28 ans à 33 ans inclus	150 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss
Plus de 33 ans	150 j.	100 % – Ss	30 j.	90 % – Ss

Ss = Sécurité sociale.

(1) La condition d'ancienneté n'est pas retenue en cas d'arrêt consécutif à un accident survenu sur le lieu de travail et indemnisé comme tel par la Sécurité sociale. Crédit d'indemnisation sur 12 mois consécutifs à compter de l'arrêt. Reconstitution du crédit à l'issue d'une reprise de 3 mois d'activité effective.